



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL195\_2024-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°195/2024**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 16 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, François BARBE, Charlotte BARRERE, Charles BASCLE, Christian BAUME, Mohamed BERKANE, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Michel FOND-THURIAL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Frédéric BERNE à Yves CAZORLA, Philippe BERTHOMIEU à Maxime COUSTON, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Michel AGNEL, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Monique GRAZIANO-BAYLE à Christine MUCCIO, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Stéphane MARCELLIN à Gérald MISSOUR, Stéphane OUSTRIC à Michel ONDE, Patrick PALISSE à Laurent NADAL, Justine ROUQUAIROL à Christian BAUME, Maria SEUBE à Jean-Yves CHAPELET

**Absents/Excusés :** Jacques BERTOLINI, Pascal BORDES, Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Stéphane MAURIN

**Secrétaire de Séance :** Elian PETITJEAN

**OBJET : Approbation du Contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

,

Vu le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien validé par le Conseil communautaire du 12 avril 2021,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat,

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040,

Vu la délibération N°15/2023 du 3 avril 2023 de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien portant approbation du Contrat Territorial Occitanie du territoire du Gard rhodanien,

Vu la délibération N°CP/2023-04/12.14 de la Commission Permanente du 21 avril 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour la période 2022-2028,

Considérant les éléments suivants ;

La Région Occitanie a engagé pour la période 2022-2028, une nouvelle génération de Contrat Territorial Occitanie (CTO) qui constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

La dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028, elle intègre les schémas, les orientations majeures et les politiques territoriales des principaux partenaires du territoire, notamment le Conseil Départemental du Gard, cosignataire du CTO, afin de promouvoir les stratégies de complémentarité et de synergies entre territoires.

La commune de Saint-Paulet-de-Caisson a candidaté pour bénéficier d'un Contrat Bourg Centre avec pour objectif de conforter son statut de pôle de centralité et d'attractivité. Elle a ainsi défini une stratégie articulée autour de 3 axes :

- Axe 1 : Conforter l'offre en équipements publics, sportifs et de loisirs
- Axe 2 : Agir sur la qualité de vie
- Axe 3 : Favoriser la sobriété énergétique

Ce projet de contrat a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en comité de pilotage le 15 novembre 2024,

La question a été présentée à la commission Environnement et Territoires le 5 décembre 2024.

### **Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- D'approuver le projet de contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat, ci-annexé,
- D'autoriser des modifications mineures qui interviendraient avant signatures, afin de tenir compte des derniers ajustements qui seraient demandés par les partenaires signataires et qui ne remettraient pas substantiellement en cause les termes du contrat Bourg Centre présenté ce jour,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2024.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le **23 DEC. 2024**

*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024



ID : 030-200034692-20241216-DEL195\_2024-DE